



LA MINISTORIQUE DU CROUESTY
DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 09 SEPTEMBRE 2026
Vendredi 4 septembre 2026 départ du PORT DU CROUESTY
Au Mardi 8 septembre 2026 retour au PORT DU CROUESTY



Course Mini 6.50 de 500 milles en SOLO ou DUO

INSTRUCTIONS DE COURSE

Autorité Organisatrice : **YACHT CLUB DU CROUESTY ARZON**

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du Jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trices. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

1 Règles

La régate est régie par :

- 1.1 L'avis de Course
- 1.2 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.3 Les règles de la Classe Mini 2026 (la compétition est classée en catégorie « C » tel que définie par la Classe Mini),
- 1.4 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en « annexe Prescriptions » si nécessaire,
- 1.5 Les règlements fédéraux
- 1.6 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre **20h47 et 07h32**
- 1.7 Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent, catégorie 3,
- 1.8 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2 Avis aux concurrents

Le tableau officiel est le Tableau officiel numérique dont le lien est donné ci-dessus

Les informations pourront être aussi affichées au PC Course, au Yacht club du Crouesty-Arzon dans la salle de réception

- 2.1 Outils de communication numérique
Toutes les informations affichées au tableau officiel seront diffusées aux concurrents via le groupe WhatsApp « MINISTORIQUE DU CROUESTY » administré par l'OA.

3 Modification aux instructions de Course

Toute modification aux instructions de course est affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4 Signaux faits à terre

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au mat de pavillon devant le YCCA.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affaler de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5 Programme

- 5.1 Mise en configuration de course (E-24-a), 2 heures avant l'heure de départ

- 5.2 Départ

Vendredi 4 septembre

- Signal d'avertissement à 10h55.
- Signal de départ à 11h00.

6 Pavillon de Classe

Le pavillon de classe est celui de la **Classe Mini**.

7 Les parcours

7.1 Le document « **annexe parcours** » décrivant le ou les parcours est transmis aux concurrents au plus tard à l'issue du briefing sécurité, le mercredi 2 septembre à 20h00.

7.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course indique par VHF **73**, le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

7.3 Marque de dégagement

Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

7.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours peut être réduit sont précisées en « **annexe parcours** ».

7.5 Pointage officiel à une marque

Le Comité de Course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des lignes intermédiaires définies en « **annexe parcours** » (ceci modifie la RCV 32).

Voir annexe « Pointage officiel à une marque ».

7.6 Les cartes de références sont les suivantes (n° de carte SHOM) : 7066 / 7067 / 7068 / 7069 / 7033 ou équivalent (même zone couverte et au minimum même échelle) à avoir à bord pour la régate :

7.7 Zones interdites

Les positions des zones interdites sont précisées en **annexe parcours**.

Ces zones sont considérées comme des obstacles au sens des RCV, elles sont interdites à la navigation.

Pour tout bateau pointé à l'intérieur d'une zone interdite, une pénalité de **deux heures** sera appliquée **sans instruction**.

En cas d'infraction caractérisée pouvant apporter un avantage significatif, le comité de course peut saisir le jury pour instruire l'infraction. Une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification peut être appliquée.

7.8 Zones de vigilance

Zones dont les positions sont portées à l'attention des concurrents dans **l'annexe parcours**

La navigation à l'intérieur de ces zones est fortement déconseillée. Trafic maritime important ou forte densité de lignes trainantes et de mouillages.

8 Le départ

8.1 La ligne de départ est définie entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord et sur le mât du bateau viseur arborant un pavillon orange à l'extrémité bâbord à proximité de la basse d'Arzon.

8.2 Tout bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **20 minutes** après son signal de départ sera considéré comme un bateau en retard conformément à l'IC 8.6.

8.3 Un bateau du Comité de Course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal de course **VHF CANAL 73**

L'absence de transmission VHF ou une transmission peu audible ne pourra donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62).

8.4 Un **bateau OCS** qui n'effectue pas sa pénalité et ne répare pas recevra, sans instruction, une pénalité de **3 (trois)** heures à son temps de course. (Ceci modifie les RCV 28.1 et 63.1).

8.5 Procédure de départ :

Signal	Pavillons et signal sonore	Minutes avant le départ	Pavillonnerie
Orange	Pavillon orange	10 mini	↑ 
Avertissement	Pavillon de série Un signal sonore	5	↑ 
Préparatoire	Pavillons I Un signal sonore	4	↑ 
Une minute	Amené du pavillon préparatoire Un long signal sonore	1	↓ 
Départ	Amené du pavillon de série Un long signal sonore	0	↓ 

8.6 Bateau en retard :

Un bateau qui n'est pas en mesure de prendre le départ dans le délai de l'IC 8.2 sera autorisé à prendre le départ après décision de la Direction de Course, dans un délai minimum de 2 heures après le signal de départ de la course.

La nouvelle ligne de départ se situe entre la balise cardinale sud de MEABAN et un WP virtuel sur la Basse de Kerjouanno (47°30.700 N / 002°55.710 W)

9 L'arrivée

La ligne d'arrivée est établie au niveau de marque **CARDINALE SUD MEABAN**

La ligne d'arrivée est entre un mât arborant un pavillon *bleu* sur le bateau-arrivé à laisser à Tribord, et le côté parcours de la marque **CARDINALE SUD MEABAN**.

En cas d'absence du bateau arrivée, la ligne d'arrivée est une ligne virtuelle située entre le côté parcours de la marque **CARDINALE SUD MEABAN** à laisser à babord et le point WP virtuel sur la Basse de Kerjouanno (47°30.700 N / 002°55.710 W) et à laisser à tribord.

9.1 Tous les concurrents doivent s'annoncer au Comité de Course par VHF 73, sur le canal de course 10 minutes environ avant de franchir la ligne d'arrivée et à nouveau au moment de franchir cette ligne. De nuit, les concurrents doivent éclairer leur numéro de voile avec leur projecteur puissant au passage de la ligne d'arrivée.

9.2 En cas d'absence d'un bateau comité, les concurrents doivent noter :

- La date et l'heure du franchissement de ligne d'arrivée (en heure locale)
- Si possible, les numéros du bateau précédent et du bateau suivant

Ces informations sont à consigner sur une fiche d'auto-pointage mise à disposition à l'émargement retour

- 9.3** La ligne d'arrivée est ouverte jusqu'au mardi 8 septembre à 22h00 sauf si le Comité de Course, en accord avec la Direction de Course, modifie ce temps conformément au 11.2 .

10 Système de pénalité

- 10.1** La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 10.2** Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 10.3** Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) peut, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.
- 10.4** Une infraction aux **règles 28** peut, après instruction, être sanctionnée par une pénalité d'au moins 25% du temps de parcours par marque de parcours non respectée.

11 Temps limite

- 11.1** Les bateaux ne finissant pas avant 22h00 le mardi 08 septembre sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.
- 11.2** En fonction des conditions météo, le Comité de Course peut adapter le temps limite pour finir en augmentant celui-ci. Cette modification doit être faite avant 12h00 le mardi 8 septembre en accord avec la Direction de Course et annoncée sur le canal VHF 73 de la course et par l'envoi du pavillon HOTEL sur le bateau du Comité de Course.

12 Réclamations et demandes de réparation

- 12.1** Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé au PC course. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 12.2** Pour chaque bateau, le temps limite de réclamation est de 120 minutes après avoir fini la course. En cas d'arrivée entre 20h00 et 8h00 ce délai est prolongé à 10h00 du premier jour à suivre.
- 12.3** Des avis pourront être affichés dès le lundi 7 septembre, 15h00 pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins en respectant à minima 30 minutes suivant le temps limite de réclamation. Les instructions ont lieu dans la salle du jury située au PC course, à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 12.4** Les avis de réclamations du Comité de Course, du Comité Technique ou du Jury sont affichés pour informer les bateaux selon la RCV 60.2(d).
- 12.5** [NP] Les infractions aux instructions suivantes ne peuvent faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1)
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors),
 - Publicité,
 - Bateaux accompagnateurs,
 - Limitation de sorties de l'eau,
 - Équipement de plongée et housses sous-marine de protection,
 - Communication radio.

12.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée (suivant RCV 61.2) :

- a) Dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
- b) Pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.

12.7 Si le temps limite pour finir est augmenté conformément au §11.2 les bateaux ayant franchi la ligne d'arrivée après 22h00 le mardi 8 septembre, et ayant l'intention de réclamer déposeront leur réclamation dans les temps limites §12.2 :

12.8 Chaque concurrent qui réclame doit prévenir et faire en sorte que réclamant/réclamé soient présents lors de l'instruction de la réclamation.

13 Classement

13.1 Le classement se fait en temps réel

13.2 Une ou plusieurs courses sont possibles, le classement sera l'addition des temps de chaque course.

13.3 Un concurrent non classé sur une des courses pourra prendre part aux autres. Son temps de course sera celui du dernier + 4 heures.

13.4 Deux classements seront établis : 1 classement prototype **Port du CROUESTY** et 1 classement en série **Mairie d'ARZON**.

13.5 Chaque vainqueur remettra le prix « Good Perf » à l'équipage de sa catégorie le plus méritant selon lui.

14 Règles de sécurité [DP][NP]

14.1 Le port d'un équipement individuel de sécurité est obligatoire depuis l'appareillage du ponton jusqu'au retour au ponton, ceci modifie la RCV 40. Constitué de :

- Un gilet complet
- Balise AIS
- Dose fluorescine

Le gilet peut être enlevé brièvement à l'intérieur du bateau (cabine).

Le non-respect du port du gilet entraînera une **pénalité de 3 (trois) heures** pour chaque infraction constatée (y compris photos/vidéos).

14.2 [NP] Modalités de l'émargement :

a) Émargement **départ obligatoire** à partir de 08h30 le vendredi 4 septembre

Le non-respect de l'émargement au départ (émargement à terre) entraînera sans instruction (modification RCV 63) une **pénalité de 1 (une) heure**.

b) Émargement retour :

La restitution de la balise de positionnement fait office d'émargement : 2h00 maximum après leur arrivée ; au PC course situé au YCCA.

- Le non-respect de l'émargement au retour (restitution de la balise) entraînera sans instruction (modification RCV 63.) une pénalité de 1 (une) heure sur le temps de course.

14.3 En cas d'abandon :

Prévenir dès que possible le PC course.

- Directeur de Course (DC) : GILLES BRICOUT : 06 08 58 74 13
- Autorité Organisatrice (AO) : MARC EYMOND : 06 62 36 70 09

14.4 Bout dehors et foils :

Par défaut, la règle de classe E-19-c s'appliquera. Sauf indication contraire ; indiquée par avenant et précisée lors du briefing course, la mise en place du bout dehors et des foils est possible avant le départ.

15 Canal VHF

Les canaux VHF utilisés en course sont le **16** et le **CANAL 73**, la double veille doit être maîtrisée par les concurrents

15.1 Le **canal 73** est le canal dédié aux communications internes de la course, il est le canal privilégié pour :

- Le test pré-départ organisé par le comité de course (IC §15.2)
- La procédure de départ
- Les échanges concernant concurrents entre eux et l'organisation (comité, DC, AO...) sur la partie inshore de la course (précisé dans l'annexe parcours)
- La procédure d'arrivée
- L'accueil au port

15.2 Le **canal 16** est le **canal privilégié (veille H24)** pour **tout le reste de la course**. Un défaut de veille, notamment vis-à-vis des autorités maritimes peut faire l'objet d'une réclamation du comité de course

15.3 Un appel sur le canal de course **VHF 73** sera fait avant le départ pour vérifier le fonctionnement des VHF, tous les concurrents doivent accuser réception de l'appel du Comité de Course.

16 Remplacement de concurrent [DP]

Le remplacement de concurrents n'est pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du Comité de Course.

17 Contrôle de jauge et d'équipement

17.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux Instructions de Course. Sur l'eau, le Comité Technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé. Des contrôles de jauge et de matériel de sécurité pourront être effectués à tout moment sans préavis par le Comité de Course ou le Comité Technique, soit de leur propre initiative, soit à la demande de l'Autorité Organisatrice ou du Jury, le skipper doit pouvoir être joint à tout moment pour ouverture du bateau.

17.2 A l'arrivée d'une manche, les concurrents sont responsables de la conformité de leur bateau avec les règles de la course et de l'intégrité des plombs jusqu'au contrôle de leur bateau par le Comité Technique ou jusqu'à l'affichage, au panneau officiel, indiquant la fin des contrôles.

17.3 Un bateau doit être conforme aux règles 120 minutes avant le signal départ [DP].

18 Remplacement de matériel

- 18.1** Ces remplacements doivent être limités aux avaries jugées irréparables sur des matériels limités. La demande de remplacement de matériel doit être faite par écrit par le skipper dès que possible. La décision est soumise à l'autorisation du Comité technique. Les réparations et remplacements de matériel endommagé pourront être assortis de pénalités pouvant aller jusqu'à 24 heures par matériel concerné après instruction.
- 18.2** Les réparations ou remplacement de voiles doivent être signalés, par écrit (avec le numéro du sticker) au Comité Technique et sont soumis à son autorisation.
Seul le jeu de voiles tamponné au départ peut être utilisé durant l'épreuve. Le remplacement d'une voile en cours d'épreuve doit entraîner une pénalité de 2 heures par tranche de 100 milles avec un maximum de 24 heures sans instruction.

19 Plombage

Les déplombages de matériel entre les courses doivent se limiter au strict nécessaire et sont subordonnés dans tous les cas à l'accord du Comité Technique.

20 Publicité de l'épreuve [DP]

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice

Les bateaux officiels seront identifiés de la façon suivante : pavillon YCCA

21 Bateaux accompagnateurs [DP]

- 21.1** Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 21.2** La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'applique.

22 Limitation de sortie de l'eau [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité Technique.

23 Équipement de plongée et housse sous-marine [DP]

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

24 Communication radio [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

25 Prix

Des prix en nature fournis par les partenaires de la course sont remis aux podiums des deux classements série et proto et au classement « Good Perf ».

26 Décision de courir

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (Art 3 RCV). En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

27 Balise de positionnement

Chaque bateau est équipé d'une balise de positionnement « Océan Tracking » à usage exclusivement destiné au suivi de la course.

La balise est à fixer au balcon arrière-bâbord horizontalement et dégagée de tout obstacle en direction du ciel (panneaux solaires...).

En cas d'abandon, la balise est à retourner au YCCA aux frais du concurrent.

La non-restitution de la balise, entraîne une facturation de **600€ TTC** au concurrent.

28 Évacuation des détrit

Les bateaux ne doivent pas jeter de détrit

La présence des déchets à bord peut être contrôlée à l'arrivée.

29 Arbitres désignés

Directeur de Course :	GILLES BRICOUT
Président du Comité de Course :	GUY TOUREAUX
Président du Comité Technique :	VIRGINIE TRARIEUX
Président du Jury :	ALAIN CHAMPY

Annexe 1

Prescriptions of the Fédération Française de Voile

Racing Rules of Sailing 2025-2028

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 60.5(d)** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 65.1** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.3(b)** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(a)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile prescription to **Rule 91(b)** (*Jury*)

The jury shall be composed of a minimum number of members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless derogations are granted by the FFVoile.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Annexe 2

POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques ou des portes précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées en annexe parcours, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si une porte virtuelle est définie par deux points dans la course, un pointage officiel des bateaux sera effectué avec les balises de positionnements Ocean Tracking, les bateaux devront passer cette porte en respectant les côtés requis et continuer leur course. La ou les portes seront précisées en annexe parcours.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. ».

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.

Annexe 3

FICHE D'AUTO-POINTAGE

Bateau :

Numéro de voile :

	Date et Heure de passage :	N° de bateau devant	N° de bateau derrière
ARRIVEE			

Signature du Skipper :

Date :

Fiche d'auto-pointage (**IC § 9.2**) :

Information à noter à l'arrivée en cas d'absence de bateau comité, à consigner lors de l'émargement .

a) Au PC Course au YCCA